



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2023-250

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET

22-2023-11-02-00001 - Arrêté endate du 2 novembre 2023 portant interdiction circulation jusque jeudi 2 novembre 2023 12H00, des vehicules de transport de marchandises et des transports en commun sur les reseau routier des Côtes-d'Armor (2 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-11-02-00001

Arrêté endate du 2 novembre 2023 portant interdiction circulation jusque jeudi 2 novembre 2023 12H00, des vehicules de transport de marchandises et des transports en commun sur les reseau routier des Côtes-d'Armor



Arrêté
**portant interdiction temporaire de circulation des véhicules de transports
de marchandises et des transports en commun sur le réseau routier du
département des Côtes-d'Armor**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;
- VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-9, R411-18 et R 421-1 ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et, notamment son article 11, relatif aux pouvoirs des préfets du département qui ont la charge de l'ordre public, de la sécurité et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- VU** l'arrêté restructuré du 1er juin 2001 relatif aux transports des matières dangereuses par route ;
- VU** l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes-d'Armor ;
- CONSIDERANT** les conditions météorologiques avec la tempête Ciaran, pour les Côtes-d'Armor, avec des vents supérieurs à 120 km/h dans les terres et supérieures à 160 km/h sur le littoral ;
- CONSIDERANT** qu'aux vitesses annoncées les risques pour les véhicules de gros gabarit sont élevés ;

CONSIDERANT que les nombreuses chutes d'arbres sur le réseau routier du département compliquent les interventions de déblaiement et de tronçonnage des opérateurs routiers et les accès des services de secours ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de vents violents, la circulation des poids lourds et des transports en commun (hors transports urbains) est interdite du mercredi 1^{er} novembre à 20h jusqu'au jeudi 2 novembre 2023 à 12h.

Article 2 : L'arrêté du 01/11/2023 portant interdiction temporaire de circulation des véhicules de transports de marchandises et des transports en commun sur le réseau routier du département des Côtes-d'Armor est abrogé.

Article 3 : Les dispositions de cet arrêté ne sont pas applicables aux services de secours, des forces de l'ordre et des opérateurs de réseaux en intervention.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur interdépartemental des routes ouest, le président du conseil régional de Bretagne, le président du conseil départemental des Côtes-d'Armor, le commandant le groupement de gendarmerie départementale, le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 2.11.2023

Pour le Préfet,
La directrice de cabinet



Emeline BARRIERE